

PAROI A L'INTÉRIEUR DES VÉHICULES AE : LE SNICA-FO SAISIT LA DISR

Le nouveau protocole sanitaire entre en vigueur ce lundi 6 juillet.

Une des nouvelles dispositions (*la paroi souple entre l'avant et l'arrière des véhicules école**) est actuellement au centre de tous les débats, les organisations professionnelles (OP) ayant déclaré qu'elles ne seraient pas en mesure de procéder à cette installation.

Or, en l'état actuel, et **selon les consignes de la DSR** (*annexe II modifiée de la note de David Julliard du 22 mai 2020*), **si les parois ne sont pas installées, les examens ne pourront pas se tenir.**

Dans cette hypothèse, des milliers d'examens seraient donc annulés chaque jour à partir de lundi. Le SNICA-FO qui n'a pas revendiqué cette disposition, ni été consulté sur le sujet, considère qu'une telle situation serait extrêmement préjudiciable pour les usagers et générerait en outre des **tensions, voire des agressions sur les centres d'examens et dans les BER.**

Le SNICA-FO a donc immédiatement saisi la sous-direction ERPC, puis directement la nouvelle DISR Madame Marie Gautier-Melleray pour l'alerter de cette situation.

Pour éviter un tel scénario, une proposition est formulée par les organisations professionnelles des auto-écoles. **Il s'agirait de remplacer la paroi par une visière portée par le seul accompagnateur à l'arrière.**

Le SNICA-FO a indiqué à la DISR qu'il partageait cette proposition, propice à dénouer la crise grave qui se profile.

Nous avons donc revendiqué qu'une consigne en ce sens, claire et rapide de la DSR soit diffusée aux services déconcentrés.

Suite, à notre mail, nous avons été contactés par le sous-directeur qui confirme que la Déléguée a bien pris connaissance de notre mail et **qu'elle agit "à tous les niveaux pour éviter une telle situation".**

La FSMI-FO, mandatée par le SNICA, a porté le même message ce mercredi 1^{er} juillet lors du comité technique ministériel du MI.

Les heures et jours qui viennent seront donc décisifs sur ce point.

* Le véhicule doit disposer d'une paroi séparant les parties avant et arrière de l'habitacle répondant aux préconisations de la Direction générale des infrastructures, des transports, et de la mer (DGITM) relatives à l'installation de parois séparatives pour les taxis et VTC.

Les recommandations sont les suivantes : Utiliser un matériau souple, permettant de préserver la dissipation d'énergie en cas de choc et de ne pas occasionner de blessure aux passagers en cas de freinage brutal, ne pas utiliser un matériau susceptible d'être dangereux : tranchant, angles vifs, non cassant pouvant générer des risques de coupure, ne pas gêner la visibilité du conducteur (rétrovision par le rétroviseur intérieur central), ne pas gêner l'accès aux places assises et aux ceintures de sécurité, être correctement fixé pour éviter toute perturbation du conducteur lors de l'utilisation du véhicule et être régulièrement désinfectée.